

5) En rémunération de ses services , LA VILLE DE NIJNI TAJIL accordera à la société GUEANT AVOCATS SELARL une rémunération mensuelle de 25 000 EUROS.

Dans l'hypothèse où des contrats seraient signés entre LA VILLE DE NIJNI TAJIL et VEOLIA ENVIRONNEMENT SA, une rémunération supplémentaire correspondant à 1% du montant des contrats sera accordée à la société GUEANT AVOCATS et versée dans les trente jours qui suivent chacune des signatures.